

ARRÊTÉ N° 2024-039

Objet : Nomination mandataires d'une régie d'avances

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-038 portant acte de constitution d'une régie d'avances ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-97 du 6 octobre 2015 nommant les mandataires de la régie d'avance ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021-08 du 28 mai 2021 nommant mandataire suppléant de la régie d'avance ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-015 du 25 mai 2022 portant nomination de mandataire suppléant et mandataires pour la régie d'avance ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 25/06/2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 29/04/2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 25/06/2024 ;

ARRÊTE

Article 1:

Madame Margaux FAGES, Madame Sabrina MOUFRIGE, sont nommées mandataires de la régie d'avances, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2:

Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 3:

Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le De sa publication le